



ÉDITO

PAR JEAN-MARIE BARILLÈRE,
PRÉSIDENT DU CNIV

Le confinement lié à la crise de la Covid-19, auquel s'ajoutent les taxes américaines ont créé un climat délétère pour la vie économique de nos entreprises, de nos régions viticoles, une crise d'une violence inégalée depuis au moins deux générations. Si l'État a répondu rapidement aux entreprises pour éviter un scénario catastrophe au printemps, le plan de soutien qui a été accordé à la filière est loin de tout résoudre.

Mais gardons espoir, le nouveau plan de relance français prévoit des mesures pour l'agriculture. C'est une occasion à saisir pour nos entreprises. La nouvelle Pac se profile au niveau européen avec un budget préservé. Nous devons réfléchir ensemble pour construire notre propre plan de relance, avec la volonté de prendre la place qui nous revient dans ces trains qui démarrent... tout en gardant à l'esprit que la vraie solution viendra d'un retour à une consommation normale. ■

L'ACTUALITÉ DU CNIV

Des occasions à saisir

La France vient de présenter son plan de relance pour faire face à la crise de la Covid-19. Ce plan, financé à 40 % par des fonds européens, prévoit plus d'un milliard d'euros pour l'agriculture.

Pour relancer l'économie, les pouvoirs publics européens et nationaux ont annoncé des **mesures exceptionnelles** : l'Union européenne a mis en place un instrument financier temporaire de 750 milliards d'euros sous le vocable de « **Next generation EU** ». La mise en œuvre de ces fonds a été confiée aux Etats membres, pour qu'ils adaptent les mesures à leur économie.

TROIS AXES POUR L'AGRICULTURE

La France a choisi d'**incorporer ses 40 milliards d'euros** à son propre **plan de relance national**, dévoilé le 3 septembre, afin d'atteindre un montant total de 100 milliards d'euros. Le volet strictement agricole a été doté de **1,2 milliard d'euros** qui sera réparti en **trois axes** : souveraineté alimentaire, transition agroécologique et adaptation au changement climatique. La filière vins pourrait être concernée par plusieurs mesures, **dont les aides à la transition agroécologique** (346 M€) telles qu'un crédit d'impôt HVE, **une prime à la conversion** des agroéquipements ou les aides à la protection contre **les aléas climatiques** (gel, grêle).

DES MESURES TRANSVERSALES

Les entreprises vitivinicoles pourront aussi être éligibles à diverses **mesures transversales** à tous les secteurs économiques, comme la diminution de la fiscalité sur la production, le renforcement des fonds propres des TPE/PME, un **soutien à l'export**, la rénovation énergétique des locaux, les aides à **l'embauche des jeunes** ou au maintien de l'emploi et des compétences...

Ces annonces donnent les grandes lignes de la manière dont les budgets sont affectés, mais les modalités de gestion des aides **demeurent à préciser**. Le CNIV reste mobilisé pour que ces fonds soient **accessibles à la filière vins**. ■

Une boîte à outils face aux crises

Dans un environnement changeant et complexe, quelles mesures sont mobilisables pour faire face à une crise comme celle de la Covid-19 ? Le CNIV propose un vade mecum synthétique et actualisé. À consulter sans modération.

Fermeture des CHR, export très limité, magasins de proximité privilégiés au détriment des hypermarchés... : la crise de la Covid-19 a **accentué les déséquilibres** sur le marché des vins. Quelles mesures peuvent être prises par les pouvoirs publics pour surmonter les crises ? **Quelles actions les interprofessions peuvent-elles engager** pour réguler les marchés ? Comment ces instruments s'articulent avec ceux des autres acteurs de la filière ? Telles sont les informations réunies dans le **vade mecum** qu'a rédigé le CNIV.

Ce document⁽¹⁾ liste de manière la plus large possible **l'ensemble des dispositifs** susceptible d'être mis en œuvre par la filière vins ou qui s'applique à elle. Pour chacun, il explique **le contenu** de la mesure, **son objectif** et donne **l'actualité** à date. Evolutif, il est amené à être **mis à jour** en fonction des décisions politiques à venir. Il est organisé en deux grandes parties.

UNE RÉPONSE À COURT TERME : LA GESTION DE CRISE

Avant de gérer les crises liées aux perturbations de marché, la Commission européenne peut tout d'abord décider de mesures pour **tenter de les prévenir**. De telles mesures ont été prises plusieurs fois pour le secteur des fruits et légumes ou les produits laitiers, par exemple.

En cas de crise avérée, plusieurs outils existent pour gérer le marché :

- **l'aide au stockage privé**, ouverte actuellement à notre filière par un acte délégué paru le 4 mai,
- le soutien temporaire aux opérations de retrait, de non-récolte ou de récolte en vert,
- **la distillation de crise**, également ouverte à la filière vins française en juin.
- La Commission a aussi la possibilité de recourir à **des mesures ad hoc**, pour répondre à une situation inédite ou qui n'a pas été prévue par le règlement OCM.
- Enfin, elle peut autoriser la prise de mesures concertées, comme le prévoit l'article 222 de l'OCM. En cas de déséquilibre grave, les agriculteurs, associations



LE VADE MECUM A AUSSI POUR VOCATION DE FACILITER LA COMPRÉHENSION DE DISPOSITIFS MULTIPLES ET SOUVENT COMPLEXES.

de producteurs et interprofessions pourraient **déroger temporairement** aux règles de la concurrence. Un acte délégué a été publié le 8 juillet en ce sens pour la filière vins. Mais sans que les interrogations sur sa portée soient levées.

UNE RÉPONSE STRUCTURELLE : LA GESTION DES QUANTITÉS

Les outils de gestion de la production sont gérés par les ODG, sous tutelle de l'INAO. Certains ont un effet sur **le potentiel de production**, comme les droits de plantation ou la gestion des arrachages ou encore l'affectation parcellaire. D'autres affectent **directement la production** : par exemple, le rendement viticole, le VCI (volume complémentaire individuel) et le VSI (volume substituable individuel).

Les mesures de régulation des marchés, quant à elles, peuvent être prises **par la voie d'accords interprofessionnels**. C'est l'article 167 de l'OCM qui définit leur mise en œuvre. En pratique, différents outils ont déjà été utilisés, tels que **la mise en réserve** (au niveau collectif), la sortie échelonnée des produits, **la gestion du volume commercialisable**, ou encore la combinaison entre la gestion du volume commercialisable et la mise en réserve individuelle. Cette liste n'est pas limitative.

Le **vade mecum** a aussi pour vocation de **faciliter la compréhension** de dispositifs multiples et souvent

complexes. Plusieurs exemples de mise en pratique par les interprofessions sont détaillés en annexes. Une manière d'**alimenter la réflexion** et pourquoi pas, d'ouvrir de nouvelles perspectives. ■

(1) Accessible aux membres du CNIV sur l'extranet interven.fr (rubrique juridique).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1 Gestion de crise et gestion des quantités produites sont les deux grands types de mesures agissant sur les volumes mis en marché
- 2 Plusieurs interprofessions viticoles ont mis en place des systèmes de régulation des marchés
- 3 Les informations détaillées sont disponibles dans le **vade mecum** du CNIV

Deux exemples régionaux de régulation de la production de raisins ou de vins

La régulation des marchés, telle que définie dans l'article 167 de l'OCM, peut prendre de multiples formes.

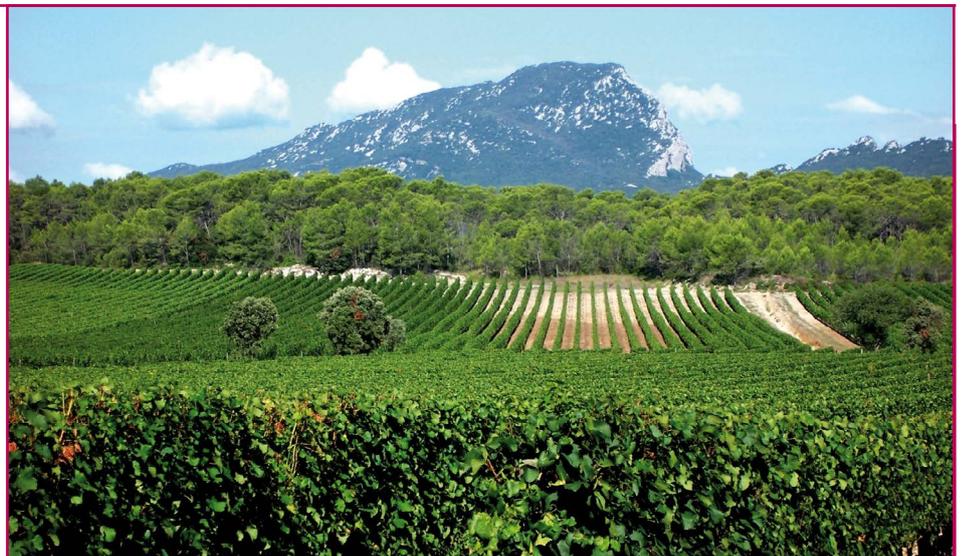
En Champagne et en Languedoc, les interprofessions ont mis en place des systèmes adaptés à leurs situations.

DEUX OUTILS COMPLÉMENTAIRES EN CHAMPAGNE

Afin d'assurer sa mission de régulation des marchés, le Comité Champagne s'est doté de **plusieurs outils économiques**. Ceux-ci sont élaborés à partir de la **collecte exhaustive** des informations de la viticulture et du négoce (déclaration de récolte, de stocks, etc). Le système champenois s'appuie notamment sur le calcul d'un **volume commercialisable** pour la vendange et sur une **réserve interprofessionnelle**. Les besoins de la filière sont calculés à partir d'un ratio de stock prospectif et de la croissance des ventes. Ce ratio de stock est obtenu en rapportant les stocks constatés aux prévisions d'expéditions dans les trois années suivantes. Le ratio de stock idéal a été **fixé à 3,8 ans** par les familles interprofessionnelles.

Avec l'aide des prévisions commerciales (d'expéditions), connaissant le volume en stock à fin juillet de tous les opérateurs, le Comité Champagne calcule un volume commercialisable souhaitable pour la vendange en cours. Ce calcul, réalisé tous les ans, assure aux opérateurs de **disposer de suffisamment de stocks** pour faire face à la demande consommateurs.

En complément, comme il existe **une grande variabilité de rendements**, une réserve interprofessionnelle a été créée. Lors de vendanges qualitatives et abondantes, une partie de la production est mise en réserve. Cette réserve est **obligatoirement mobilisée** individuellement **en cas de récolte déficitaire**, ou



EN LANGUEDOC, LE CIVL A ADOPTÉ LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES SORTIES (GPS) COMME ÉLÉMENT DE RÉGULATION DE MARCHÉ DE SES AOC DEPUIS 2010.

collectivement, **si les conditions économiques le nécessitent**. Ces deux outils permettent au Comité Champagne d'assurer l'équilibre de la filière.

LA GPS GUIDE LA RÉGULATION DES MARCHÉS EN LANGUEDOC

En Languedoc, le Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc a adopté la **gestion prévisionnelle des sorties (GPS)** comme élément de régulation de marché de ses AOC depuis 2010. L'objectif : inciter les entreprises viticoles à **ne produire que ce qu'elles sont capables de vendre**.

Cet outil, conforme aux dispositions de l'OCM, s'applique à toutes les unités de vinification. Il est fondé sur une analyse économique : chaque année, le CIVL définit, **pour chaque appellation, le niveau de « disponibilité souhaitée »** pour assurer l'équilibre de marché. Ce calcul prend en compte les quantités commercialisées et l'évolution de la commercialisation.

En parallèle, l'interprofession gère **un tableau de bord individualisé des ventes** des opérateurs. Chacun peut consulter ses données et alors constater si le volume disponible coïncide avec ses propres prévisions de commercialisation. S'il dépasse, trois options sont possibles :

- **repli ou déclassement** de stock (vieux millésimes) en vins sans IG,
- **déclaration** du volume supplémentaire en IGP ou vin sans IG,
- **mise en réserve** de ce volume supplémentaire, sachant que ces vins bloqués ne peuvent pas faire l'objet de transactions (vrac ou bouteille).

En cas de situation particulière, **la commission GPS**, composée de trois producteurs et trois négociants, a été créée et pourra statuer sur la **libération partielle ou totale** de la réserve, selon des règles définies. Peuvent notamment être libérables les qualités de vins particulières et difficilement substituables (bio, par exemple) ou les vins sous contrat pluriannuel. ■

PEUT-ON ADAPTER LES MESURES DE RÉGULATION AUX SITUATIONS INDIVIDUELLES ?

Les mesures de régulation visent un équilibre général du marché. Mais, alors que le marché est déséquilibré de manière globale, il peut exister des opérateurs ayant besoin de volumes pour répondre à leur demande commerciale restée vivace. Comment résoudre cette équation ? Serait-il possible que les mesures de régulation soient adaptées en fonction de la situation de chacun ? L'article 167 de l'OCM, qui définit la régulation de marché interprofessionnelle, laisse une large liberté sur les moyens de gestion de la mesure... sous réserve de respecter impérativement deux

conditions : pas de fixation indirecte du prix et pas de raréfaction de l'offre artificiellement créée (le volume retiré doit être proportionnel à la situation).

Ce cadre réglementaire montre qu'il est possible d'envisager des mesures d'adaptation, à condition qu'elles soient non discriminatoires et objectives. Un travail exploratoire sur la création de critères ad hoc pourrait être lancé au sein du CNIV. Ces critères seraient fondés sur l'économie, tout en respectant la conformité juridique.

Trois « robinets » pour gérer les créchants de Bourgogne

L'Union des producteurs et élaborateurs de créchant de Bourgogne (UPECB) et le BIVB ont conçu un outil avec la méthode des « Trois robinets » de gestion des volumes de vins de base et d'AOC créchant de Bourgogne. Utilisée depuis plusieurs années, elle permet une prise de décision tout au long du cycle de production de l'appellation.



AGENDA

01/10

Conseil exécutif

08/10

Réunion des directeurs

12-13/10

Commission études et suivi des produits

22/10

Conseil exécutif

A confirmer selon l'évolution des consignes sanitaires

Avec environ **11 % de la production régionale**, le créchant de Bourgogne est une appellation en développement. Son aire de production est **la plus étendue de Bourgogne** et il est possible que des volumes proviennent **d'autres AOC**. Aussi, les responsables de l'UPECB et du BIVB (Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne) ont souhaité disposer d'un **outil de gestion des volumes**.

Cet outil a été mis au point sur plusieurs années et se présente actuellement **sous la forme d'un tableur**. Il intègre **trois « robinets »** qui influencent les quantités le long de la chaîne de production : les plantations, le rendement et la réserve interprofessionnelle.

COLLECTE D'INFORMATIONS, PROJECTIONS ET CONTRÔLES

Pour savoir s'il convient d'ouvrir ou de fermer ces robinets, **une prise d'informations** est organisée **en sept points** : depuis les surfaces plantées par cépage jusqu'aux ventes, en passant par les déclarations d'affectation parcellaire, de récolte et les stocks. Certaines de ces informations **font l'objet de projections**. Des **contrôles physiques** dans les cuveries et des **vérifications de cohérence** sont aussi prévus par l'UPECB tout au long du processus. Grâce à l'ensemble de ces informations, **deux ratios** peuvent être calculés : le nombre de mois de stocks commercialisables et le nombre de mois de stocks commercialisables + non commercialisables. Le suivi de l'évolution de ces deux variables facilite la prise de décision. **Deux seuils ont en effet été définis**, pour chaque variable, par les représentants des producteurs, élaborateurs et metteurs en marché. En deçà, la filière est en déstockage, au-delà, elle est en surstockage. Un troisième seuil permet de situer **l'objectif à atteindre « en croisière »**.

ACTIVATION OU NON DES « ROBINETS »

En fonction de la situation, les responsables peuvent intervenir de trois manières :

- En période de stabilité, le suivi des ratios guide **l'activation ou non des « robinets »**.
- Si le contexte économique est fluctuant, il est possible de **faire varier les projections** de récolte et de commercialisation et d'observer leur impact sur les ratios.
- En cas de fortes variations économiques, **des scénarios détaillés** à court, moyen et long terme peuvent être établis et intégrés dans le modèle. ■

